
<u>Nombre de membres en exercice :</u> 12	Séance du mardi 8 octobre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Antoine ARENA.
<u>Présents :</u> 11	
<u>Votants :</u> 12	Sont présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND Représentés : Marc GORSKI Secrétaire de séance: Michel BARDET

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h20.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Michel BARDET est nommé secrétaire de séance.

1. Avis de la commune de Champtercier sur la demande de retrait d'affiliation volontaire au centre de gestion des Alpes de Haute Provence de la ville et du CCAS de Manosque - DE 2024 027

Monsieur le Maire expose que l'article L 452-14 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que « Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés ».

L'article 30 et 31 du décret précité prévoit qu'en cas d'affiliation volontaire ou de demande de retrait d'affiliation volontaire, le président du centre invite l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.

Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La ville de Manosque souhaite procéder au retrait de son affiliation volontaire auprès du centre à compter du 1^{er} janvier 2025. Le président du CDG 04 regrette ce choix pour la perte de mutualisation et de solidarité départementale ainsi que les incidences financières induites.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de Champtercier de faire valoir son opposition à la demande de retrait d'affiliation auprès du Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sur le courrier du 12/09/24 de monsieur le président du CDG 04 il est précisé :

- 1- La procédure réglementaire et légale qui permet à une collectivité de demander aux autres collectivités du département la possibilité de se désaffilier est la suivante :

- Dans un premier temps, la collectivité qui souhaite se désaffilier doit démontrer que le nombre de fonctionnaires à temps complet et en position d'activité, affectés à la ville et au CCAS, est égal ou dépasse les 350.
 - Dans un deuxième temps, lorsqu'elle a pu démontrer que ce seuil a été atteint, la collectivité doit attendre six années, à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'atteinte de ce seuil, pour faire approuver une délibération par son conseil municipal demandant son retrait du centre de gestion.
- 2- Le CDG04 a reçu, par courrier du 11 juillet dernier, une nouvelle demande de désaffiliation de la part de la ville de Manosque pour un retrait au 1er janvier 2025. Avec ledit courrier était joint une liste de fonctionnaires, bientôt modifiée par un mail du 29 juillet puis du 12 août, tendant à démontrer que les critères de seuil requis étaient bien remplis au 31 décembre 2018 ; des listes transmises successivement, incomplètes et imprécises qui mettent le doute sur la capacité de la ville de Manosque à connaître précisément ses effectifs. De plus la ville de Manosque est dans l'incapacité depuis de nombreuses années de répondre à son obligation légale de transmettre au centre de gestion, dans les délais réglementaires, copie des arrêtés de carrière de ses agents (2 mois à compter de la notification de chaque arrêté).

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1 : De s'opposer à la demande de retrait d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 01/01/2025, tant que les effectifs de la ville de Manosque ne soient pas certifiés.

Article 2 : De regretter la désolidarisation de monsieur le maire de Manosque de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise à l'unanimité.

2. Mise à jour du règlement du cimetière - DE 2024 028

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un règlement du cimetière qu'il convient d'actualiser.

Après lecture du règlement, le conseil municipal :

ADOpte le règlement du cimetière joint en annexe.

Une délibération est prise à l'unanimité.

3. Motion relative à une offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés - DE 2024 029

Vu l'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires.

Vu l'article 1 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne relatif à la Protection de la santé à propos de la Dignité humaine qui stipule : « La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée. »

Vu l'article L1110-1 du code de la santé sur le droit fondamental à la protection de la santé qui doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne ;

Considérant que les pays adhérents à l'Organisation Mondiale de la Santé ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des lois et des politiques qui garantissent un accès universel à des services de santé de qualité et doivent s'attaquer aux causes profondes des disparités en matière de santé.

Considérant que le droit à la santé est indissociable des autres droits élémentaires comme les droits à l'éducation, à l'alimentation, au logement, au travail et à l'information ;

Considérant que le département des Alpes de Haute-Provence est particulièrement impacté par la désertification médicale, le manque de médecins généralistes et spécialistes et par la nécessité de fermer ou de dégrader l'offre de soins des services hospitaliers (de sorte que la population est toujours plus éloignée des soins élémentaires) ;

Considérant que le manque de médecins traitants engendre une sollicitation importante des services des hôpitaux publics, en particulier les services d'urgence, eux-mêmes sous dotés ;

Le conseil municipal de Champtercier demande à L'Etat, et notamment l'Agence Régionale de Santé,

- L'élaboration d'un plan d'urgence pour l'accès à la santé dans les Alpes de Haute-Provence garantissant prioritairement, des services d'urgence de plein exercice accessibles 24 heures sur 24 au sein des trois hôpitaux publics y compris pour des situations non vitales.
- L'élaboration d'un plan d'actions destiné à pallier les prochains départs de praticiens hospitaliers (départs à la retraite notamment), comportant des mesures compensatoires et des incitations à l'installation de nouveaux praticiens, sans que ça porte sur les finances des collectivités.

Une délibération est prise à l'unanimité.

4. Prise en charge des frais de participation au congrès des maires à Paris - DE 2024 030

Chaque année, le congrès des maires se déroule à Paris au mois de novembre. Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement des élus dans la limite 600 €/personne pour cette manifestation. Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que les frais de transport, de restauration et d'hébergement soient pris en charge par la commune dans la limite 600 €/personne pour les élus participant au congrès des Maires à Paris. Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les noms des participants au Congrès des Maires de Paris les 19,20 et 21 novembre 2024 :

Monsieur Antoine ARENA, Maire

Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL, 1ere adjointe

Une délibération est prise à l'unanimité.

5. Embellissement du centre ancien dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides : demande de subvention FODAC - DE 2024 031

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'enfouissement des réseaux secs et humides dans le centre ancien du village a été initié il y a plusieurs années et nécessitait une coordination avec Provence Alpes Agglomération qui est maître d'ouvrage des réseaux humides.

Un avant-projet détaillé a été réalisé par le bureau d'étude Hydrétudes et a permis d'établir la clé de répartition sera appliquée pour les frais communs tels que la pré-étude, la maîtrise d'œuvre, les frais de bornages etc.. La réfection des réseaux humides restera à la charge de Provence Alpes Agglomération et les réseaux secs ainsi que les revêtements de surface seront à la charge de la commune

Les travaux sont prévus pour 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a déjà obtenu une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 et sollicite aide auprès Département des Alpes de haute-Provence au titre du FODAC selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

Détail opérations	Montant HT (hors dépenses imprévues et aléas)
Aménagement de surface	329 064.70 €
TOTAL HT	329 064.70 €

FINANCEMENT :

DETR 2024	Montant	192 500 €
	Taux	58%
FODAC 2024	Montant	10 894 €
	Taux	4%
AUTOFINANCEMENT	Montant	125 670.70 €
	Taux	38%
TOTAL H.T.		329 064.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention FODAC 2024 auprès de Département des Alpes de Haute Provence pour un montant de 10 894 €.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Une délibération est prise à l'unanimité.

6. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le repas des aînés se déroulera dans la salle polyvalente le mercredi 11 décembre 2024 et qu'une animation musicale a été prévue.
- La cérémonie des vœux a été fixée au 22 janvier 2025 à 18h30.
- Madame Bénédicte ESMIOL-PAUL rappelle à l'assemblée que le sénateur Jean-Yves ROUX a transmis un mail dans lequel il demandait l'avis des conseillers municipaux sur le projet de loi de réduction du nombre d'élus. Par exemple, pour une commune de 500 à 1499 habitants, le nombre d'élus pourrait passer de 15 à 11. L'idée serait de réduire le nombre d'élus dans le cas où il n'y aurait pas assez de candidat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_2024_27 à DE_2024_032.

Le secrétaire de séance
Michel BARDET



Le Maire
Antoine ARENA

